

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 10 Octobre 2025

Le dix du mois d'Octobre deux mil vingt -cinq à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de M DEPOURCQ Olivier, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

1. Délibération : Approbation du P.V du 18 Juin 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délibération : signature de la convention avec la société ENERTRAG
4. Point sur les devis du logement communal-Mairie
 - Une Pompe à chaleur et la Plomberie
 - Enfouissement réseaux
 - L'aménagement du jardin
 - Les Radiateurs de la Mairie
5. Questions diverses

Étaient présents :

- M DEPOURCQ Olivier
- M.ROUZE Vincent
- M RIQUIER Jacky
- M.DODANCOURT Benjamin
- M.GOSSET Bastien

Étaient absents excusés

- M.CLEUET Alexandre
- M.SPAGNOLO Xavier
- M.HERLAUT Laurent
- M.BENAZET Franck
- M.VERMEIRE Christophe

Pouvoirs :

- M.HERLAUT Laurent à M DEPOURCQ Olivier

Début de séance 20h00

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GOSSET Bastien est nommé secrétaire de séance.

Délibération : Approbation du P.V du 18 Juin 2025

Le Procès -verbale est approuvé à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Unanimité

Délibération : Conclusion au profit de la Société ENERTRAG SANTERRE V, d'une autorisation d'enfouissement de réseaux et d'autorisations accessoires associées sur la commune.
Sur proposition du Maire,

Vu les objectifs fixés lors du Grenelle II en matière de développement de l'éolien ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21, L2131-1, L2121-2, L2141-1 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération suivant N°16/2020 du 23 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune, a donné un accord de principe au développement d'un projet de parc éolien,

Vu la note de synthèse annexée au présent extrait de délibération transmise et lue aux membres du conseil municipal et répondant à l'exigence posée par l'article L2121-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges écrits et téléphoniques intervenus entre la commune et la Société susdénommée ces derniers mois ;

Vu la cohérence de la position de la commune en rapport au développement éolien qui apparaît dans l'antériorité de sa relation avec la société porteuse du projet ;

Vu le projet de l'autorisation sous signatures privées présenté aux membres du conseil municipal et demeuré annexé aux présentes ;

Vu le plan indicatif figurant en annexe des présentes ;

Considérant que la commune souhaite réitérer les accords et négociations susvisées avec la société ENERTRAG SANTERRE V ;

Considérant que l'indemnité proposée au titre de l'autorisation consentie s'élève à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), laquelle indemnité sera totale, unique et forfaitaire, payable une fois pour toute quel que soit sa durée ;

Considérant que la commune souhaite continuer à participer à la réalisation de ce projet sur son territoire, en consentant les droits et autorisations nécessaires au projet de la société ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal avec 06 voix pour, 00 voix contre, et, 00 abstention(s) :

Article 1 : Décide de conclure l'acte sous signatures privées permettant l'autorisation de voirie à consentir au profit de la société ENERTRAG SANTERRE V, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour le développement du projet moyennant une indemnité totale, unique et forfaitaire de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), payable une fois pour toute quel que soit sa durée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, avec faculté de se substituer ou de déléguer, à signer toutes conventions ou actes sous signatures privées ou authentiques permettant la réalisation du projet au profit de la société ENERTRAG SANTERRE V, ou toute autre société qui s'y substituerait, et toutes autres pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Délibération : TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire propose, Que la commune a reçu les devis pour les travaux prévus dans les logements communaux. Les logements nécessitent des travaux de remise en état suite au départ du locataire côté presbytère ainsi que l'installation de nouveau système de chauffage car ceux existant sont obsolètes et énergivores.

L'ensemble des travaux d'aménagement énergétique sont pris en charge par la société VENSOLAIRE sauf l'aménagement extérieur
Après études et observations sur les différents devis le conseil municipal retient les entreprises suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT DEVIS
Installation de chauffage central avec pompe à chaleur air/eau	Ets Alain GLACHANT	36158.62 € TTC
Chauffage Mairie	CANTREL Thierry	1644.00 € TTC
Aménagement extérieur et nettoyage	Passion Nature Paysage	6465.70 € TTC
Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de communication	Territoire Somme Energie	7761 € HT

Le Maire
M. Olivier De POURCQ



Le secrétaire de séance
Monsieur GOSSET Bastien


